

*Direction des transports terrestres***Décision du 10 octobre 2001 modifiant la composition du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres**NOR : *EQUT0110204S*

Le directeur des transports terrestres,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 août 2000 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifiant l'arrêté du 12 septembre 1997 portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2000 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires spéciaux des directions d'administration centrale à la suite de la consultation du 24 octobre 2000 ;

Vu la décision du 13 décembre 2000 portant désignation des membres du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres ;

Vu la décision du 22 janvier 2001 modifiant la composition du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres ;

Vu la décision du 14 mai 2001 modifiant la composition du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés comme membres titulaires du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres en qualité de représentant de l'administration :

M. Gastaud (André) en remplacement de M. Vernier (Jacques) ;

M. Auverlot (Dominique) en remplacement de M. Orizet (François-Régis) ;

Mme Aufan (Magali) en remplacement de M. Bry (Philippe) ;

Mme Buch (Pascale) en remplacement de M. Janin (Jean-François) ;

Mme Giraud (Liliane) en remplacement de M. Perret (Jacques).

**Article 2**

Sont désignés comme membres suppléants du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres en qualité de représentant de l'administration :

M. Rabault (Christophe) en remplacement de M. Auverlot (Dominique) ;

M. Vernier (Jacques) en remplacement de M. Gastaud (André) ;

M. Labia (Patrick) en remplacement de M. Rabault (Christophe) ;

Mme Lhomme (Nicole) en remplacement de M. Vogt (Claude) ;

M. Bry (Philippe) en remplacement de Mme Aufan (Magali) ;

Mme Bardy (Catherine) en remplacement de M. Nalin (Olivier) ;

M. Perret (Jacques) en remplacement de M. Perrin (Hubert).

**Article 3**

Sur proposition du syndicat CFDT, est désignée comme membre suppléant du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres en qualité de représentants du personnel : Mme Schopphoven.

**Article 4**

Les membres titulaires et suppléants ci-dessus désignés sont nommés au comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres pour la durée du mandat restant à courir prévue par la décision du 13 décembre 2000.

Article 5

Sur décision du syndicat FO, il est mis fin au mandat de Mme Ithurbide (Janine), membre titulaire du comité technique paritaire spécial de la direction des transports terrestres en qualité de représentant du personnel.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le directeur des transports  
terrestres,  
H. du Mesnil*